

FOIRE AUX QUESTIONS

Bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique

CLIQUEZ POUR LIRE

- ✦ Puis-je apporter/accepter des sacs réutilisables en période de COVID-19?
- ✦ Pourquoi la Ville de Sorel-Tracy décide-t-elle d'agir maintenant?
- ✦ Est-ce que le règlement s'applique à tous les commerces?
- ✦ Est-ce que les restaurateurs sont affectés par le règlement?
- ✦ Quel est le délai accordé aux commerçants pour se conformer au règlement?
- ✦ Que faire en tant que commerçant pour écouler mon stock de sacs de plastique?
- ✦ Est-ce que le règlement prévoit des sanctions pour les commerçants?
- ✦ Comment la Ville s'assurera-t-elle de l'application du règlement?
- ✦ Pourquoi ne pas interdire les sacs en papier?
- ✦ Comment savoir si mon sac est 100% papier?
- ✦ Pourquoi interdire les sacs biodégradables?
- ✦ Pourquoi interdire les sacs compostables?
- ✦ Pourquoi ne pas interdire le Publisac?

PUIS-JE APPORTER/ACCEPTER DES SACS RÉUTILISABLES EN PÉRIODE DE COVID-19?

Oui. L'usage des sacs et contenants réutilisables demeure autorisé par les autorités sanitaires dans le contexte de la COVID-19. Il est cependant recommandé de mettre en place des mesures d'hygiène bonifiées, particulièrement dans les commerces d'alimentation. Il peut s'agir, par exemple, de s'assurer que les sacs réutilisables ne quittent pas le panier et de nettoyer les surfaces ayant été en contact avec les sacs réutilisables.

En tout temps, il demeure de la responsabilité du consommateur d'apporter ses sacs réutilisables et d'en assurer la propreté.

POURQUOI LA VILLE DE SOREL-TRACY DÉCIDE-T-ELLE D'AGIR MAINTENANT?

Depuis la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP21), le mouvement planétaire de lutte contre les plastiques à usage unique s'est intensifié. Au Québec, de nombreuses municipalités, notamment au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ont adopté un règlement pour bannir les sacs d'emplettes de plastique à usage unique sur leur territoire. La Ville de Sorel-Tracy emboîte aujourd'hui le pas au mouvement de lutte contre les plastiques à usage unique. Par le fait même, elle souhaite contribuer à l'adoption de comportements plus responsables et durables auprès des commerçants et citoyens sur son territoire.

EST-CE QUE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE À TOUS LES COMMERCES?

Oui. Le règlement vise toute activité commerciale sur le territoire de Sorel-Tracy, y compris les commandes pour emporter et les livraisons à partir d'un commerce situé à Sorel-Tracy.

EST-CE QUE LES RESTAURATEURS SONT AFFECTÉS PAR LE RÈGLEMENT?

Oui. Les restaurateurs doivent se conformer au règlement.

QUEL EST LE DÉLAI ACCORDÉ AUX COMMERÇANTS POUR SE CONFORMER AU RÈGLEMENT?

7 mois. Le règlement No 2474 « Concernant la distribution de sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy » entrera en vigueur le 22 avril 2021, soit un peu plus de sept (7) mois suivant son annonce publique par avis de motion du Conseil municipal, le 21 septembre 2020.

La Ville de Sorel-Tracy estime offrir un délai raisonnable pour permettre à tous les commerçants de se conformer. Après le 22 avril 2021, des amendes pourraient être imposées aux contrevenants.

QUE FAIRE EN TANT QUE COMMERÇANT POUR ÉCOULER MON STOCK DE SACS DE PLASTIQUE?

Les commerçants bénéficient d'un délai de sept (7) mois pour écouler leurs stocks de sacs de plastique. Les magasins faisant partie d'une chaîne pourront les offrir dans un autre magasin, sur un territoire où l'usage des sacs de plastique n'est pas réglementé. Les surplus peuvent également être donnés à des organismes à but non lucratif dans le but qu'ils soient utilisés ou revendus en tant que matière première.

EST-CE QUE LE RÈGLEMENT PRÉVOIT DES SANCTIONS POUR LES COMMERÇANTS?

Oui. La Ville de Sorel-Tracy a fait le choix d'adopter une approche qui vise à accompagner les commerçants vers la conformité. Toutefois, suite à l'entrée en vigueur du règlement le 22 avril 2021, les contrevenants s'exposeront à des sanctions, à savoir :

- Pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale;
- Pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale.

COMMENT LA VILLE S'ASSURERA-T-ELLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT?

Suite à l'entrée en vigueur du règlement, des visites seront effectuées chaque année, dans un échantillon de commerces sélectionnés de manière aléatoire, afin de valider l'application du règlement. La Ville assurera également le suivi de toute plainte officielle qui lui sera formulée.

POURQUOI NE PAS INTERDIRE LES SACS EN PAPIER?

Bien que l'industrie du papier ne soit pas sans conséquence pour l'environnement, le papier est tout de même une fibre végétale qui se décompose rapidement et complètement. De plus, le papier peut être recyclé (s'il est propre) ou encore composté (s'il est souillé).

Cependant, comme il demeure une option à « usage unique », le sac de papier ne devrait pas être considéré comme principale alternative aux sacs de plastique. Afin d'appliquer le principe de réduction à la source, la Ville de Sorel-Tracy souhaite induire un véritable changement de comportement visant l'adoption d'options durables telles que le panier, le sac lavable, le filet, le sac à dos ou le bac.

COMMENT SAVOIR SI MON SAC EST 100% PAPIER?

Pour vous assurer qu'un sac est composé à 100% de papier, vous devez vous assurer que le sac, ses poignées et tout autre élément faisant partie intégrante du sac est composé de papier. En cas de doute, vous pouvez rechercher le logo de recyclage sur le sac ou encore analyser la matière constituant le sac en le touchant ou en le déchirant, afin de vérifier qu'il n'est pas enduit de cire ou d'un film plastique.

Un sac en papier est recyclable (s'il est propre) et compostable (s'il est souillé). Toutefois, lorsque le papier est mélangé à d'autres matières, par exemple du plastique, il perd ces propriétés. C'est pour cette raison que seuls les sacs entièrement constitués de papier sont autorisés en vertu du règlement adopté par la Ville.

POURQUOI INTERDIRE LES SACS BIODÉGRADABLES?

En réalité, les « bioplastiques » ou les sacs de plastique dits « biodégradables » sont des sacs oxo-dégradables et oxo-fragmentables. Ils sont constitués de plastique auquel sont ajoutés des additifs oxydants favorisant sa dégradation en morceaux plus petits qui peuvent être invisibles à l'œil nu, mais qui sont non biodégradables. La nuisance visuelle disparaît mais ces sacs ne diminuent en rien la pollution de nos écosystèmes par le plastique. De plus, ces sacs ne sont ni recyclables, ni compostables.

POURQUOI INTERDIRE LES SACS COMPOSTABLES?

Les sacs compostables sont principalement composés de matières végétales, mais peuvent également contenir du plastique (du polyester par exemple). Conçus pour un usage unique, ils constituent également un contaminant sur toutes les chaînes de traitement des déchets et c'est pourquoi ils sont bannis par le règlement.

- Compost : les sacs compostables ne se dégradent pas à la même vitesse que la matière organique et peuvent altérer la qualité du compost produit.
- Recyclage : les sacs compostables ne sont pas recyclables. Ils sont trop souvent confondus avec des sacs de plastique conventionnels et contaminent alors les chaînes de recyclage.
- Enfouissement : se décomposant sans présence d'oxygène, ils génèrent du méthane, un puissant gaz à effet de serre.

POURQUOI NE PAS INTERDIRE LE PUBLISAC?

Le règlement porte sur la distribution de sacs d'emblettes à Sorel-Tracy et vise donc les activités commerciales. La distribution de matériel publicitaire de type porte-à-porte (ex : Publisac) n'est pas visée.